ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 59216

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgence de mettre en place de manière définitive une réglementation relative à l'exercice de la pêche à pied professionnelle. Un avant-projet de décret, présenté depuis quelques années, est resté sans suite. Il lui rappelle que, tant que ce décret n'est pas publié, l'activité de pêche à pied est considérée comme une pêche de loisir, dont le produit, réservé à la consommation familiale, ne peut être commercialisé. Or, cette pêche est bien souvent le seul et modeste moyen d'existence d'un grand nombre de personnes. Il lui demande d'intervenir afin d'accélérer la publication de ce décret.

Texte de la réponse

Le projet de décret réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle vient d'être publié au Journal officiel du 18 mai 2001 (« décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel »).

Données clés

Auteur : M. Bernard Grasset
Circonscription : Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59216
Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1745
Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3823